



الشركة المنجمية لتويست
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT
PROSPECTEUR DE VALEURS

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE LUNDI 28 JUIN 2021 A 15 H 00

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 168.123.300,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage quartier Mâarif, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 28 juin 2021 à 15 heures par visioconférence**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2020 ;
- Examen des comptes de l'exercice 2020 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2020 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05 ;
- Approbation desdits rapports et conventions réglementées, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice 2020 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2021 ;
- Renouvellement du mandat d'Auplata Mining Group S.A., en qualité d'Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Humberto Rodríguez Cobo en qualité d'Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Hervé Crausaz en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Coopers Audit Maroc ;
- Pouvoirs à conférer.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions suivantes que nous vous soumettons à votre approbation :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de **30.315.812,10 dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante:

Résultat net de l'exercice	30.315.812,01DH
- Réserve légale	-
= Solde	30.315.812,01DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	184.197.510,11DH
= Bénéfice distribuable	214.513.322,12DH
Dividende aux actionnaires 120dh/ action	201.747.960,00DH
= Solde à inscrire en report à nouveau	12.765.362,12DH

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global de **201.747.960dh**, soit un dividende de **120dh/action** pour l'exercice 2020 et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **12.765.362,12 dh**.

Ce dividende sera mis en paiement le **08 septembre 2021**.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, nous envoyer une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : www.cmt.ma.

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée personnellement, par procuration ou par correspondance, devront adresser une demande de participation par courriel, à l'adresse suivante : dadoune@cmt.ma.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet www.cmt.ma.